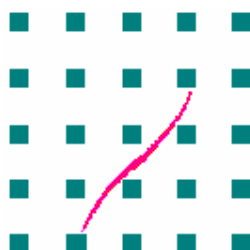


DECISION DE L'IBPT CONCERNANT L'OFFRE DE REFERENCE DE BELGACOM POUR L'ACCES DE GROUPE A LA BOUCLE LOCALE

version 2004

Tie Cables and Splitters pricing



I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TELECOMMUNICATIONS

Décidé par le Conseil le 31 août 2004

Tél. 02 226 88 88

IBPT - Tour Astro - Avenue de l'Astronomie 14, boîte 21 - 1210 Bruxelles

Fax: 02 226 88 77

<http://www.ibpt.be>

page blanche

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1ER. INTRODUCTION	2
1. HISTORIQUE.....	2
2. OBJET DE LA PRESENTE DECISION	2
3. ADAPTATION DE L'OFFRE DE REFERENCE A LA PRESENTE DECISION.....	2
CHAPITRE 2. MODIFICATION A APPORTER AUX ANNEXES H 1.2. JUSQUE ET Y INCLUS H 1.5., AINSI QUE H 2.2. JUSQUE ET Y INCLUS H 2.5.	3
1. MOTIVATION DE LA MODIFICATION IMPOSEE.....	3
2. CADRE REGLEMENTAIRE	4
3. MODIFICATION A OPERER.	6
3.1. <i>Modifications aux textes des documents</i>	6
3.2. <i>Modifications quant aux pricing</i>	6

CHAPITRE 1ER. INTRODUCTION

1. HISTORIQUE

En date du 23 décembre 2003, le Conseil de l'Institut a pris une décision concernant l'offre de référence de Belgacom pour l'accès dégroupé à la boucle locale - version 2004.

Aux points 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 13 du chapitre 10 de la précitée Décision, il est annoncé que les prix concernant les aspects tie cables et splitters pricing seraient donnés dans une décision ultérieure. La présente décision concerne ces aspects.

2. OBJET DE LA PRESENTE DECISION

2.1. L'objet de la présente décision est la fixation des prix concernant les aspects tie cables et splitters pricing du tarif BRUO 2004.

2.2. La raison d'être de la présente décision est de fixer ces tarifs, tenant compte de la proposition faite par Belgacom et citée dans la décision du 23 décembre 2003, et tenant également, de manière contradictoire, compte des prix et estimations reçues de divers (le cas échéant candidats) bénéficiaires.

3. ADAPTATION DE L'OFFRE DE REFERENCE A LA PRESENTE DECISION

3.1. Deze beslissing is, overeenkomstig de toepasselijke wettelijke bepalingen, bindend voor Belgacom.

3.2. De documenten Annex H 1.2. tot en met Annex H 1.5., alsmede de documenten Annex H 2.2. tot en met Annex H 2.5., van BRUO 2004 moeten integraal aangepast worden aan de bepalingen van deze beslissing. Deze aanpassingen moeten gebeuren ten laatste 10 werkdagen na de publicatie van deze beslissing, tenzij anders wordt bepaald.

Uiterlijk 10 werkdagen na de publicatie van deze beslissing bezorgt Belgacom herziene documenten Annex H 1.2. tot en met Annex H 1.5., alsmede de documenten Annex H 2.2. tot en met Annex H 2.5., van BRUO 2004 aan het Instituut.

Ten laatste een maand na de publicatie van deze beslissing, dient Belgacom een versie van de documenten Annex H 1.2. tot en met Annex H 1.5., alsmede de documenten Annex H 2.2. tot en met Annex H 2.5., van BRUO 2004 te publiceren die integraal zijn aangepast aan de bepalingen van deze beslissing.

In ieder geval moet een begunstigde niet wachten op de publicatie van de aan deze beslissing aangepaste versie van de documenten Annex H 1.2. tot en met Annex H 1.5., alsmede de documenten Annex H 2.2. tot en met Annex H 2.5., van BRUO 2004. Hij heeft uiteraard de mogelijkheid om deze beslissing naast de nog niet aangepaste versie te leggen om zo te komen tot het aanbod waar hij recht op heeft.

CHAPITRE 2. MODIFICATION A APPORTER AUX ANNEXES H 1.2. JUSQUE ET Y INCLUS H 1.5., AINSI QUE H 2.2. JUSQUE ET Y INCLUS H 2.5..

1. MOTIVATION DE LA MODIFICATION IMPOSEE

Le point de départ est constitué des prix et motivations données par Belgacom.

L'Institut a décidé de suivre scrupuleusement la structure de la motivation donnée par Belgacom (cfr courriers de Belgacom à l'Institut du 30 septembre 2003 et 07 novembre 2003), et de ne modifier que des chiffres dans cette structure. En vue de rendre cette structure transparente vis-à-vis du marché, celle-ci est donnée en annexe de la présente décision (11 annexes) comprenant également les prix fixés par l'Institut.

Eu égard à la consultation citée dans la décision du 23 décembre 2003, diverses modifications sont appliquées par l'Institut.

1. le prix des HMC (Hourly manpower cost) a été adapté, conformément à ceux déjà utilisés dans la décision du 23 décembre 2003.
2. en ce qui concerne le prix du matériel blocs et câbles, Belgacom a souhaité y ajouter un « mark up » destiné à couvrir des coûts de handling, de stockage et de gestion des stocks. Ce mark up a été fixé par l'Institut à 5 % pour les blocs et à 10 % pour les câbles. En effet, si l'Institut peut marquer son accord en ce qui concerne le principe de « mark up », le pourcentage proposé par Belgacom est trop élevé eu égard au fait que Belgacom, comme déjà mentionné dans la décision du 23 décembre 2003 (cfr points 2.2. et 2.3. du chapitre 10 de la précitée décision) doit veiller à une minimalisation de ces coûts.
3. en ce qui concerne les « fixed operational cost », ceux ci ont été revus par l'Institut. En effet, d'une part, il est clair que la manière de fixer ces coûts par Belgacom est maximaliste en ce sens que les diverses « allocations de temps aux divers éléments du processus » sont établies en prenant chaque fois un temps maximal à allouer, et en ne tenant pas compte du fait que toutes les opérations du processus ne prennent pas le temps maximal alloué chaque fois et en même temps de sorte qu'il y a donc une compensation à opérer, et d'autre part que Belgacom, comme déjà mentionné dans la décision du 23 décembre 2003 (cfr points 2.2. et 2.3. du chapitre 10 de la précitée décision) doit veiller ici aussi à une minimalisation de ces coûts, ce qui se traduit par une "obligation d'efficacité", une obligation d'éviter les double emplois et une notion de "coûts acceptés par l'Institut". En effet, les coûts que déclare Belgacom et que Belgacom souhaite facturer au Bénéficiaire doivent être acceptés par l'Institut. Ces coûts facturés sont en effet tels que de facto ils interviennent de façon importante dans l'opportunité raisonnable qu'à un Bénéficiaire potentiel à accéder à cette partie de l'offre de référence. L'Institut n'accepte par conséquent que les coûts

mentionnés par Belgacom qui sont opportuns quant à une efficacité maximale de la part de Belgacom et dans la mesure où il n'y a pas de double emploi détecté. De plus Belgacom souhaite facturer ces coûts à chaque commande individuelle, alors qu'en cas de commande groupée, ou d'exécution groupée, il y a incontestablement des économies d'échelle.

4. en ce qui concerne les splitters, la valeur du matériel a été revue à la baisse pour tenir compte de valeurs moyennes du marché. L'Institut a pris une position conservatoire en ne prenant pas systématiquement la valeur la plus basse mais une valeur résultant d'une moyenne entre plusieurs valeurs.
5. En ce qui concerne les coûts des blocs, câbles, trays et travaux y relatifs, ces coûts ont été revus par l'Institut de manière conservatoire, eu égard aux devis alternatifs fournis par plusieurs bénéficiaires en vue de montrer le caractère "élevé" des tarifs de Belgacom.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

L'article 3.1. du Règlement (CE) N° 2887/2000 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif au dégroupage de l'accès à la boucle locale stipule qu'il incombe à Belgacom de mettre à jour régulièrement son offre de référence.

L'article 4.2.a) du Règlement permet à l'IBPT d'imposer des modifications de l'offre de référence, lorsque ces modifications sont justifiées.

L'article 4.3 du Règlement permet à l'IBPT d'intervenir de sa propre initiative, lorsque cela se justifie, pour assurer la non-discrimination, une concurrence équitable ainsi que l'efficacité économique et le plus grand bénéfice pour les utilisateurs.

L'article 108bis de la Loi du 21 mars 1991 permet à l'IBPT de prendre les mesures nécessaires pour assurer une concurrence réelle sur le marché de l'accès dégroupé à la boucle locale.

Comme décrit dans la décision précitée du 23 décembre 2003, l'Institut a procédé à une consultation publique concernant le sujet.

Pour répondre aux exigences d'information de l'article 19, de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges, le Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications a publié la présente décision (dans une version "projet") en date du 16 juillet 2004 et a invité les personnes directement et personnellement concernées par celui-ci à faire valoir leur point de vue. Un complément de consultation a été donné le 06 août 2004 en vue d'une maximale transparence quant aux détails des "fixed operational costs". Ce complément de consultation se concrétise dans le cadre de la présente décision sous forme d'une 11^e annexe reprenant ces coûts de manière détaillée. Les points de vue reçus par l'Institut peuvent se résumer comme suit :

En premier lieu, Belgacom se plaint que l'Institut n'aurait pas respecté les règles de confidentialité requises, du fait de la publication par l'Institut de la structure de la motivation donnée par Belgacom. Belgacom proteste également que l'Institut s'est trompé de taux horaires pour les hourly manpower costs. Belgacom proteste enfin sur le mode de fixation des prix des splitters, sur la réduction drastique opérée par l'Institut en matière de "fixed operational costs" et sur l'abaissement du taux de "mark up".

A cela, en ce qui concerne la confidentialité, l'Institut répond que l'Institut n'a pas communiqué les chiffres de motivation de Belgacom mais les chiffres proposés par l'Institut dans le cadre de la consultation. En ce qui concerne les hourly manpower costs, l'Institut confirme que ce sont bien les coûts horaires fixés par l'Institut dans le cadre BRIO 2004 qui ont été repris par l'Institut. En ce qui concerne les modes de fixation des différents prix, l'Institut remarque que sa décision (cfr supra et infra) est fondée, est motivée et est opérée sur base de données objectives. L'Institut remarque aussi que Belgacom n'a pas saisi l'opportunité, dans le cadre de la consultation, de réagir concrètement, chiffres et détails à l'appui, aux chiffres proposés par l'Institut. Par exemple, les chiffres de Belgacom en ce qui concerne le mark up sur matériaux ne sont pas documentés du tout, et c'est sur une base conservatoire que l'Institut a fixé les pourcentages à prendre en compte. Les chiffres de Belgacom en ce qui concerne les operational cost ne sont pas motivés non plus et c'est de nouveau sur une base conservatoire, sur base de contre-propositions dans le cadre responsif de la consultation, dans un cadre de « coûts acceptés » et d'obligation de minimalisation de ces coûts du chef de Belgacom que l'Institut a basé la présente décision.

En ce qui concerne les bénéficiaires ayant produit une réponse à la consultation, les éléments suivants sont mentionnés :

- demande d'application rétroactive de la présente décision : A cela, l'Institut répond que ceci n'est pas retenu pour des motifs réglementaires.
- Demande d'adaptation des longueurs forfaitaires moyennes retenues dans le modèle de calcul : Un bénéficiaire relève que cette longueur est supérieure de 50 % à celle réelle de moyenne considérée pour les colocalisations effectives de ce bénéficiaire. A cela, l'Institut répond que ceci est une conséquence normale d'un système forfaitaire de moyennes retenues en ce sens que tantôt un bénéficiaire se situe au delà de cette moyenne, tantôt en deçà de cette moyenne. Dans le cadre de la présente décision, l'Institut ne saisit pas l'opportunité de revoir cette moyenne.
- Coûts des splitters : plusieurs bénéficiaires relèvent que le coût retenu par l'Institut est conservatoire. A cela, l'Institut répond qu'effectivement sa position est conservatoire.
- Coûts des blocs, câbles, trays et travaux y relatifs : plusieurs bénéficiaires fournissent des devis alternatifs en vue de montrer le caractère "haut" des tarifs de Belgacom. A cela l'Institut répond qu'il en est tenu compte, de manière conservatoire, dans la présente décision.
- Coût des "fixed operational costs" : un bénéficiaire relève le caractère exagéré de ces coûts face à une nécessité d'efficacité, malgré les adaptations déjà opérées par l'Institut dans le projet de décision soumis à consultation. A cela, l'Institut répond qu'il en est tenu compte de manière conservatoire, dans la présente décision.

- Un bénéficiaire a proposé de ne tenir en compte que des blocs "non HF" vu que les câbles utilisés par Belgacom dans le cadre Raw copper type 2 sont du type FTP et non STP. A cela l'Institut répond que Belgacom a le droit de choisir une position conservatoire quant au choix des blocs utilisés, vu que les paires de raw copper type 2 pourraient être utilisées dans un cadre ADSL2, ADSL2+, VDSL ou VDSL2.
- Un bénéficiaire applaudit le caractère transparent du modèle de coût utilisé et communiqué par l'Institut au marché.

3. MODIFICATION A OPERER.

3.1. Modifications aux textes des documents

Dans la mesure où aucune modification de texte n'a été proposée par Belgacom dans les divers documents (Annex H 1.2. tot en met Annex H 1.5., alsmede de documenten Annex H 2.2. tot en met Annex H 2.5., van BRUO 2004) par rapport à ces mêmes documents dans leur version telle qu'approuvée dans le cadre BRUO 2003, aucune modification de texte n'est à opérer dans ces divers documents dans le cadre de la présente décision.

3.2. Modifications quant aux pricing

Dans un esprit de compromis avec Belgacom, l'Institut décide de suivre scrupuleusement la structure de la motivation donnée par Belgacom (cfr courriers de Belgacom à l'Institut du 30 septembre 2003 et 07 novembre 2003), et de ne modifier que des chiffres dans cette structure. En vue de rendre cette structure transparente vis-à-vis du marché, celle-ci est donnée en annexe de la présente décision (11 annexes) comprenant également les prix fixés par l'Institut, ainsi que la motivation détaillée de l'Institut des amendements décidés par l'Institut par rapport aux prix proposés par l'Institut dans le cadre du projet de décision donné en consultation le 16 juillet 2004, avec un complément donné le 06 août 2004.

Pour décision du Conseil :

G. Denef
Membre du Conseil

C. Rutten
Membre du Conseil

M. Van Bellinghen
Membre du Conseil

E. Van Heesvelde
Président du Conseil

Date : 31 août 2004

Prix fixés par l'Institut

Annexe 1

Prix fixé par la présente décision du Conseil prix proposé lors de la consultation du 16 juillet 2004 motivation de la modification

blocs (y compris connectique, workforce et emplacement)		
100 pair block	249,91	249,91
48 pair block	189	210,23
Connect Block 100 p	175,54	175,54
Connect Block 48 p	163,75	163,75

adaptation au prix du marché

cabling (y compris installation workforce and tray)		
Blgc Cable 24 paires (par mètre)	5,33	5,33
testing (per 24 p cable)	0	4,31

selon le prix du marché ce prix est couvert par l'installation du

			câble
Blgc Cable 100 pairs (par mètre)	8,11	8,11	
testing (per 100 p cable)	0	17,23	selon le prix du marché ce prix est couvert par l'installation du câble
Beneficiary Tie Cable 24 pairs (par mètre)	3,24	3,24	

fixed operational costs			
Operational costs Blgc delivered cable	323,66	601,2	voir feuille 'Detail of operationnal costs'
Operational costs Beneficiary Tie Cabling delivered Blgc works raw copper	294,13	417,975	voir feuille 'Detail of operationnal costs'
Operational specific costs Beneficiary Tie Cabling Delivery	129,21	191,69	voir feuille 'Detail of operationnal costs'
Operational costs Beneficiary Tie Cabling delivered Blgc works shared pair	427,71	725,05	voir feuille 'Detail of operationnal costs'

billing			
	billing	3,72	3,72

fixed per order cost for Tie cabling related testing			
		188,05	188,05

Annexe 2

Raw Copper in LEX's for Physical Colocation

	building	LEX	AGE	LEX	AGE	LEX	AGE	LEX	AGE
SD 2030	cable type	100 pairs	100 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs
	users	100	100	96	96	48	48	24	24
100 pair block	249,91	1	1						
48 pair block	189			2	2	1	1	1	1
Blgc Cable 24 pairs	5,33			200	360	100	180	50	90
testing (per 24 p cable)	0			4	4	2	2	1	1
Blgc Cable 100 pairs	8,11	50	90						
testing (per 100 p cable)	0	1	1						
Operational costs Blgc delivered cable	323,66	1	1	1	1	1	1	1	1
billing	3,72	1	1	1	1	1	1	1	1
total Blocks and Tie Cabling		982,79	1307,19	1771,38	2624,18	1049,38	1475,78	782,88	996,08

Annexe 3

Raw Copper in LEX's for Distant Colocation

	building	LEX	AGE	LEX	AGE	LEX	AGE	LEX	AGE
SD 2035	cable type	100 pairs	100 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs
	users	100	100	96	96	48	48	24	24
100 pair block	249,91	1	1						
48 pair block	189			2	2	1	1	1	1
Connect Block 100 p	175,54	1	1						
Connect Block 48 p	163,75			2	2	1	1	1	1
Blgc Cable 24 pairs	5,33			200	360	100	180	50	90
testing (per 24 p cable)	0			4	4	2	2	1	1
Blgc Cable 100 pairs	8,11	50	90						
testing (per 100 p cable)	0	1	1						
Operational costs Blgc delivered cable	323,66	1	1	1	1	1	1	1	1
billing	3,72	1	1	1	1	1	1	1	1
total Blocks and Tie Cabling		1158,33	1482,73	2098,88	2951,68	1213,13	1639,53	946,63	1159,83

Annexe 4

Raw Copper in LEX's for Physical and Distant Colocation using Beneficiary delivered Tie cabling

	building	LEX	AGE	LEX	AGE	LEX	AGE	LEX	AGE
SD 2040	cable type	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs
	users	96	96	48	48	96	96	48	48
48 pair block	189	2	2	1	1	2	2	1	1
Connect Block 48 p	163,75					2	2	1	1
testing (per 24 p cable)	0	4	4	2	2	4	4	2	2
Beneficiary Tie Cable 24 pairs	3,24	200	360	100	180	200	360	100	180
Operational costs Beneficiary Tie Cabling delivered Blgc works raw copper	294,13	1	1	1	1	1	1	1	1
billing	3,72	1	1	1	1	1	1	1	1
Operational specific costs Beneficiary Tie Cabling Delivery	129,21	1	1	1	1	1	1	1	1
total Blocks and Tie Cabling		1453,06	1971,46	940,06	1199,26	1780,56	2298,96	1103,81	1363,01

Annexe 5

Raw Copper in LDC's for
Physical and Distant Colocation

	building	LDC	LDC
SD 2045	cable type	24 pairs	24 pairs
	users	48	48
48 pair block	189	1	1
Connect Block 48 p	163,75		1
Blgc cable 24 p	5,33	28	28
testing (per 24 p cable)	0	2	2
Operational costs Blgc delivered cable	323,66	1	1
billing	3,72	1	1
total Blocks and Tie Cabling		665,62	829,37

Annexe 6

Shared Pair in LEX's for Physical Colocation

	building	LEX	AGE	LEX	AGE
SD 3030	cable type	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs
	users	48	48	24	24
48 pair block	189	2	2	1	1
Blgc Cable 24 p	5,33	300	380	150	190
testing (per 24 p cable)	0	2	2	1	1
Operational costs Blgc delivered cable	323,66	1	1	1	1
billing	3,72	1	1	1	1
total Blocks and Tie Cabling		2304,38	2730,78	1315,88	1529,08

Annexe 7

Shared Pair in LEX's for Distant Colocation

	building	LEX	AGE	LEX	AGE
SD 3035	cable type	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs
	users	48	48	24	24
48 pair block	189	2	2	1	1
Connect Block 48 p	163,75	1	1	1	1
Blgc cable 24 p	5,33	300	380	150	190
testing (per 24 p cable)	0	2	2	1	1
Operational costs Blgc delivered cable	323,66	1	1	1	1
billing	3,72	1	1	1	1
total Blocks and Tie Cabling		2468,13	2894,53	1479,63	1692,83

Annexe 8

Shared Pair in LEX's for Physical and Distant Colocation using Beneficiary delivered Tie cabling

	building	LEX	AGE	LEX	AGE	LEX	AGE	LEX	AGE
SD 3040	cable type	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs	24 pairs
	users	48	48	24	24	48	48	24	24
48 pair block	189	2	2	1	1	2	2	1	1
Connect Block 48 p	163,75					1	1	1	1
Blgc cable 24 pairs	5,33	200	200	100	100	200	200	100	100
testing (per 24 p cable)	0	6	6	3	3	6	6	3	3
Beneficiary Tie Cable 24 pairs	3,24	100	180	50	90	100	180	50	90
Operational costs Beneficiary Tie Cabling delivered Blgc works shared pair	427,71	1	1	1	1	1	1	1	1
billing	3,72	1	1	1	1	1	1	1	1
Operational specific costs Beneficiary Tie Cabling Delivery	129,21	1	1	1	1	1	1	1	1
total Blocks and Tie Cabling		2328,64	2587,84	1444,64	1574,24	2492,39	2751,59	1608,39	1737,99

Annexe 9

Shared Pair in LDC's for
Physical and Distant Colocation

	building	LDC	LDC
SD 3045	cable type	24 pairs	24 pairs
	users	24	24
48 pair block	189	1	1
Connect Block 48 p	163,75		1
Blgc cable 24 p	5,33	42	42
testing (per 24 p cable)	0	3	3
Operational costs Blgc delivered cable	323,66	1	1
billing	3,72	1	1
total Blocks and Tie Cabling		740,24	903,99

Annexe 10

Pricing des splitters

1.1. Default Standard Order

1.1.1. Installation fee for the splitters

48 splitters (Shared Access PSTN/ISDN)

partie cartes (6 cartes)	administration fee	0	
	site survey	0	
	installation et transport matériel	61,973381 810	y compris racks pro rata
	somme	871,97338	871,9734
partie rack et subracks	administration fee	227,73813	
	site survey	37,388954	
	installation et transport matériel	361,69979 0	compris dans partie cartes
	somme	626,8269	
	<i>grande somme</i>	<u>1498,8</u>	

1.1.2. Recurrent fee for the splitters

48 splitters (Shared Access PSTN/ISDN)

partie cartes (6 cartes)	coût de réparation	2,6342819	
	assurance	0,0652457	
	contrat de maintenance	0	
	matériel	0	
	coût de l'occupation de l'espace	8,2331141	
	somme (Eur / mois)	10,932642	
	<u>"grande somme" Eur/an</u>		<u>131,1917</u>

1.2. Non Standard Orders

1.2.1. Installation fee for the splitters

24 splitters (Shared Access PSTN/ISDN)

partie cartes (3 cartes)	administration fee	0	
	site survey	0	
	installation et transport	47,09977	

	matériel	405	y compris racks pro rata
	somme	452,09977	452,0998
partie rack et subracks	administration fee	113,86906	
	site survey	18,694477	
	installation et transport	180,84989	
	matériel	0	compris dans partie cartes
	somme		313,4134
	<u>grande somme</u>		<u>765,5132</u>

1.2.2. Recurrent fee for the splitters

24 splitters (Shared Access PSTN/ISDN)

partie cartes (3 cartes)	coût de réparation	1,3171409	
	assurance	0,0326228	
	contrat de maintenance	0	
	matériel	0	
	coût de l'occupation de l'espace	4,1165571	
	somme (Eur / mois)	5,4663208	
	<u>"grande somme" Eur/an</u>		<u>65,59585</u>

Annexe 11

Details of fixed operationnal costs								
						Prix fixé par la présente décision du Conseil	prix proposé lors de la consultation du 16 juillet 2004	motivation de la modification
A1 Fixed Operational Costs Belgacom delivered tie cabling Raw Copper								
	Minutes		Level	Cost	Cost			
Order intake, Planning and Follow up CBU	20		1	€29,40	€27,80			adaptation du hourly manpower cost (CBU au lieu de ANS)
Follow up ANS and verification of works done	45		1	€62,55	€83,40			obligation d'efficacité du chef de Belgacom
Work Order Creation	10		2A	€5,13	€9,89			obligation d'efficacité du chef de Belgacom
Communication to Technical Teams	10		2B	€7,21	€12,55			obligation d'efficacité du chef de Belgacom
Control of the delivery at the installation site	0		2A	€0,00	€13,20			double emploi avec le point "follow up ANS and verification of works done"
Bring the reel to the right location within the building of the installation site	0		2A	€0	€0			
Cleaning and preparation of the passage for the cable and cable tray	60		2A	€39,59	€39,59			

Introduction in SAP + follow-up	15	2A	€9,90	€13,20	obligation d'efficacité du chef de Belgacom
Creation of file & adaptation of technical databases	15	2A	€9,90	€13,20	obligation d'efficacité du chef de Belgacom
Labeling	20	2A	€13,20	€13,20	
Cleaning after installation	0	2A	€0,00	€13,20	double emploi avec le point "cleaning and preparation of the passage for the cable and cable trav", obligation d'efficacité du chef de Belgacom
Close work order	20	2A	€13,20	€13,20	
Reporting to Beneficiary	0		€0,00	€41,70	double emploi avec le "close work order" et obligation d'efficacité du chef de Belgacom
This operational cost totals an amount of :			€190,08	€294,13	
A2 Handling of reels					
	Minutes	Level	Cost	Cost	
Handling of the reel in the central cable warehouse	90	2A	€5,94	€59,39	obligation d'efficacité du chef de Belgacom et possibilité d'exécution groupée (aussi avec reels de Belgacom), ici exécution prise en moyenne de 10 par opération.
Transport of the reel to Pick-Up (PU) area			€3,22	€32,23	obligation d'efficacité du chef de Belgacom et possibilité d'exécution groupée (aussi avec reels de Belgacom), ici exécution prise en moyenne de 10 par opération.
Handling of the reel in PU area (2 persons)	40	2A	€26,39	€39,59	obligation d'efficacité du chef de Belgacom
Transport of the reel to the installation site			€32,23	€32,23	

Handling of the reel at the installation site (2 persons)	40	2A	€26,39	€39,59	obligation d'efficacité du chef de Belgacom
Transport of the empty reel to PU area			€32,23	€32,23	
Handling of the empty reel at PU area (2 persons)	60	2A	€3,96	€39,59	obligation d'efficacité du chef de Belgacom et possibilité d'exécution groupée (aussi avec reels de Belgacom), ici exécution prise en moyenne de 10 par opération.
Transport of the empty reel to the central warehouse			€3,22	€32,23	obligation d'efficacité du chef de Belgacom et possibilité d'exécution groupée (aussi avec reels de Belgacom), ici exécution prise en moyenne de 10 par opération.
This operational cost totals an amount of			€133,58	€307,08	
A3 Fixed operational costs Beneficiary Delivered Tie Cabling Raw Copper & Shared Pair					
	Minutes	Level	Cost	Cost	
Handling of the reel in the predefined area	20	2A	€13,20	€19,80	obligation d'efficacité du chef de Belgacom
Transport of the reel to the installation site			€32,23	€32,23	
Handling of the reel at the installation site	40	2A	€26,39	€39,59	obligation d'efficacité du chef de Belgacom
Transport of the reel to the predefined area			€32,23	€32,23	
This operational cost totals an amount of			€104,05	€123,85	

A4 Fixed Operational Costs related to Beneficiary Tie Cabling Delivery at the predefined area						
	Minutes	Level	Cost	Cost		
Registration and planning linked to delivery by the Beneficiary of his Tie Cabling	20	2A	€13,20	€13,20		
Transfer of Belgacom supervisor to the predefined area	60	2B	€50,18	€50,18		
and back						
Reception of delivery + approval on quantity	20	2B	€16,73	€25,09		obligation d'efficacité du chef de Belgacom
Administrative processing of the delivery	15	2B	€12,55	€16,72		obligation d'efficacité du chef de Belgacom
Registration and planning linked to pick-up empty reel	15	2A	€9,90	€13,20		obligation d'efficacité du chef de Belgacom
Transfer of Belgacom supervisor to the PU area and back			€0	€0		
Hand over of empty reel to Beneficiary	20	2B	€16,73	€50,18		obligation d'efficacité du chef de Belgacom
Registration and planning linked to pick-up empty reel	0	2A	€0,00	€13,20		double emploi avec "Registration and planning linked to delivery by the Beneficiary of his Tie Cabling"
Keep Reel of Beneficiary in stock			€9,92	€9,92		
This operational cost totals an amount of			€129,21	€191,69		

